Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260909-202642-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
9 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION
1er septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
1er septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
11/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le mercredi **neuf septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : LE BORGNE Mélanie **POUVOIR à Mme PENNA Anne.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-42 Occupation du domaine public par le réseau radiotéléphonique au lieu-dit « Kerloquet » : avenant 2

Par convention du 10 01 2018 la commune de Guilligomarc'h a mis à disposition de Free Mobile un emplacement aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie. La parcelle du site d'émission réception est située rue du Brudiou, lieu-dit « Kerloquet » section ZI n° 206 à proximité du pylône SFR/BOUYGUES privatisé.

Puis en 2022 Free Mobile a cédé l'infrastructure passive du site ainsi que la convention associée à la Société On Tower France.

Aujourd'hui l'opérateur ORANGE souhaite implanter des équipements sur le pylone mis à la disposition de On Tower France. Une augmentation de la surface louée est nécessaire (49 m2 au lieu de 25 m2).

Le Maire soumet à l'assemblée le nouvel avenant qui peut se résumer ainsi :

- Modification de coordonnées Cellnex
- Surface louée de 49 m2 sur la parcelle cadastrée ZI 214
- Redevance annuelle complémentaire de 1 300 €, payable semestriellement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public concernant les installations d'équipements de radiotéléphonie entre la commune de Guilligomarc'h et On Tower France.**

MAIRIE de GUILLIGOMARC'H R.F. (Finistère)

Le Maire,
Bruno MOREL